

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 605

7 mars 2012

SOMMAIRE

ESCE S.à r.l.	29007	First Data International Luxembourg VI S.à r.l.	29018
ESP Europe (Funds) S.à r.l.	28994	FN-Services S.à r.l.	29024
ESP Europe S.à r.l.	28996	FRASELI Investments S.à r.l.	28998
Etoile Promotions <C>	28996	French Property Partners Holdings (Lux)	29021
Etoile Promotions "Eral" S.à r.l.	28998	Fucap S.à r.l.	29021
Etoile Promotions "E", société à responsabilité limitée	28998	Fundgesco	29023
Eufina S.A.	29001	GBTI S.à r.l.	29007
Eufina S.A.	29001	General Electric Services Luxembourg S.à r.l.	29010
Eurafimex S.A.	29001	Gesellschaft für Umsatzfinanzierung	29027
Eurasia Capital S.A.	29006	Gesellschaft für Umsatzfinanzierung	29040
Europa Nickel S.à r.l.	28994	Gesellschaft für Umsatzfinanzierung	29036
European City Properties S.à r.l.	29009	Gesellschaft für Umsatzfinanzierung	29036
Euro Sports Nature S.A.	29007	G.T.O.S.	29027
Evendine S.A.	29009	Haurun S.A.	29014
Famosa Luxembourg S.C.A.	29015	Home 4 You S.à r.l.	29016
FAR S.A.	29023	ICG EFV FCI S.à r.l.	29021
F&D S.à r.l.	29010	IFE III SICAR	29024
F&D S.à r.l.	29013	Igloo S.A.	29027
Fëlsberg Promotions S.à r.l.	29013	Isle Lux S.à r.l.	29018
Finalor International S.à r.l.	28996	McGaw Law Office	29036
First Data International Luxembourg III S.à r.l.	29016	PR Finances Soparfi S.à r.l.	29026
First Data International Luxembourg IV S.à r.l.	29016	Reebou S.à r.l.	29016
First Data International Luxembourg VIII S.à r.l.	29018	Skipper Holdings II S.à r.l.	29001

ESP Europe (Funds) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 152.575,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.036.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2012

- Monsieur Jean-Claude Buffin a démissionné en tant que gérant unique de la Société;
- Monsieur Martin Kasperczyk, né le 30 mars 1972 à Essen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Luxembourg, à été nommé en tant que gérant unique de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Pour ESP EUROPE (Funds) S.à r.l.

Référence de publication: 2012014619/14.

(120017910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Europa Nickel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.366.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) "Europa Real Estate II S.à r.l.", a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 103 095,

(2) "Europa Real Estate II US S.à r.l.", a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 103 096,

both companies are here represented by:

Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of both companies, with individual signing power.

(3) "Zala Center Ltd", a private limited liability company incorporated under the laws of Isle of Man, having its registered office at 62 Bucks Road, Douglas, Isle of Man IM1 3AE, registered at the Financial Supervision Commission, Isle of Man under number 121337 C,

here represented by Mrs Maud MARTIN, employee, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue or proxy, hereto annexed.

The above named persons are the shareholders of "Europa Nickel S.à r.l.", a 'société à responsabilité limitée' with registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 115 366 (the "Company"), incorporated by public deed of the undersigned notary on March 30, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1153 of June 14, 2006. The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on December 1, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 98 of January 16, 2009.

The above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

Resolution

The partners decide to modify the object of the company.

As a consequence, article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 4. "The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. «Europa Real Estate II S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103 095,

2. «Europa Real Estate II US S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103 096,

les deux sociétés sont ici représentées par:

Monsieur Eric BIREN, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant des deux sociétés prénommées avec pouvoir de signature individuelle.

3. «Zala Center Ltd», ayant son siège social au 62 Bucks Road, Douglas, Isle of Man IMI 3AE, inscrite au Financial Supervision Commission, Isle of Man sous le numéro 121337 C,

ici représentée par Madame Maud MARTIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration, ci-annexée.

Les comparantes sont les seuls associés de «Europa Nickel S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 366 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire instrumentaire le 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 juin 2006, numéro 1153. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire le 1^{er} décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98 du 16 janvier 2009.

Les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante.

Art. 4. «L'objet social de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, ou tout autre entités sociales, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou toute de autre façon, ainsi que la vente, l'échange ou autre d'actions, parts, obligations, emprunt obligataire et tout autre titre émis , et la détention, l'administration, le développement et la gestion de portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés et développer son activité à travers des succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par le biais de placements privés à l'émission d'obligations et tout titre.

De manière générale, elle peut accorder une aide (par le biais de prêts, avances, garanties ou titres ou autres) à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du même groupe de sociétés que celui auquel appartient la Société (y compris à des sociétés en amont ou soeur) et à toute personne, prendre toute mesure de contrôle ou de supervision et développer toute opération qui s'avère nécessaire à la réalisation et développement de son objet.

Enfin, la Société peut procéder à des opérations commerciales, techniques et financières ou tout autre, liées directement ou indirectement dans tout domaine afin de faciliter la réalisation de son objet.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, M. MARTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17398. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012010930/106.

(120012234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

ESP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.954.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2012

- Monsieur Jean-Claude Buffin a démissionné en tant que gérant unique de la Société;
- Monsieur Martin Kasperczyk, né le 30 mars 1972 à Essen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Luxembourg à été nommé en tant que gérant unique de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Pour ESP Europe S.à r.l.

Référence de publication: 2012014620/15.

(120017909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Etoile Promotions <C>, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 60.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Etoile promotions "C" s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012014622/11.

(120017378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Finalor International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.119.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of December, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Marianne EICHIN DIX, Swiss national, holder of the passport number F2703728, residing at 3688, Cubo del Norte, Montevideo, Uruguay, duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the "Sole Shareholder").

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- its holds all the shares in the Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) existing under the name of FINALOR INTERNATIONAL S.à r.l. registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147.119, with registered office at L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre (the "Company");
- the Company has been transferred to Luxembourg and the Company's by-laws have been restated accordingly pursuant to a notarial deed dated June 30, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 1495 of August 3, 2009;
- the Company's by-laws have not been amended since that date;
- the Company's capital is set at EUR 42,850.- (forty-two thousand eight hundred fifty euros) represented by 60,000 (sixty thousand) shares without nominal value;
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Marianne Eichen Dix, citoyenne suisse, possédant le passeport numéro F2703728, residing at Cubo del Norte 3688, Montevideo, Uruguay ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'«Associé Unique»).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les parts sociales de la société anonyme existant sous la dénomination FINALOR INTERNATIONAL S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147119, avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre. (la «Société»);
- la Société a été transférée au Luxembourg et les statuts de la société ont été modifiés en conséquence en vertu d'un acte notarié du 30 Juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1495 du 3 août 2009;
- les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date;
- le capital social de la Société est fixé à EUR 42.850,- (quarante-deux mille huit cent cinquante euros) représenté par 60.000 (soixante mille) parts sociales sans valeur nominale;
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leurs mandats à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 janvier 2012. Relation: EAC/2012/397. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012010974/90.

(120012814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Etoile Promotions "E", société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 60.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Etoile promotions "E" s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012014623/11.

(120017377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Etoile Promotions "Eral" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Etoile promotions "Eral" s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012014624/11.

(120017376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

FRASELI Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.253.

In the year two thousand and eleven
On the twenty-ninth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The private limited company Mittal Investments S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 102046,

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "FRASELI Investments S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 158253, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 7, 2010, published in the Mémorial C n° 714 on April 14, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The company's corporate capital is increased to the extent of two hundred sixty five million seven hundred twenty nine thousand and five hundred Euro (EUR 265,729,500.-) in order to raise it from the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to two hundred sixty five million seven hundred and forty two thousand Euro (EUR 265,742,000.-) by the issue of five million three hundred fourteen thousand five hundred and ninety (5,314,590) new sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

There now appeared the private limited company Mittal Investments S.à r.l., pre-named, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, who declares subscribing the five million three hundred fourteen thousand five hundred and ninety (5,314,590) new sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) and paying said share fully by contribution in kind of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the company to the private limited company Mittal Investments S.à r.l., pre-named, amounting to three hundred seventy nine million and ten thousand US Dollars (USD 379,010,000.-) equivalent to two hundred sixty five million seven hundred twenty nine thousand five hundred and nine Euro and ninety two Cents (EUR 265,729,509.92) at the exchange rate as of December 16, 2011 of one US Dollar (USD 1.-) equal to zero point seven zero one one one four seven seven two four eight Euro (EUR 0.70111477248); two hundred sixty five million seven hundred twenty nine thousand and five hundred Euro (EUR 265,729,500.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and nine Euro and ninety two Cent (EUR 9.92) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Proof of the existence and of the amount of the claim has been given by an interim balance sheet of the company and by a certificate issued by the company.

The interim balance sheet and the certificate as well as the proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at two hundred sixty five million seven hundred and forty two thousand Euro (EUR 265,742,000.-) represented by five million three hundred fourteen thousand eight hundred and forty (5,314,840) sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euro (€ 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Mittal Investments S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B et numéro 102046,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "FRASELI Investments S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B et numéro 158253, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 714 du 14 avril 2011,

Et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent soixante-cinq millions sept cent vingt-neuf mille cinq cents Euros (EUR 265.729.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à deux cent soixante-cinq millions sept cent quarante-deux mille Euros (EUR 265.742.000,-) par l'émission de cinq millions trois cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix (5.314.590) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenue la société à responsabilité limitée Mittal Investments S.à r.l., pré-nommée, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, en vertu d'une procuration sous seing-privé, qui déclare souscrire les cinq millions trois cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix (5.314.590) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) et de les libérer entièrement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible due par la société à la société à responsabilité limitée Mittal Investments S.à r.l., pré-nommée, d'un montant de trois cent soixante-dix-neuf millions et dix mille Dollars US (USD 379.010.000,-) équivalent à deux cent soixante-cinq millions sept cent vingt-neuf mille cinq cent neuf Euros et quatre-vingt-douze Cents (EUR 265.729.509,92) au taux de change en date du 16 décembre 2011 de un Dollar US (USD 1,-) égal à zéro virgule sept zéro un un un quatre sept sept deux quatre huit Euro (EUR 0,70111477248); deux cent soixante-cinq millions sept cent vingt-neuf mille cinq cents Euros (EUR 265.729.500,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et neuf Euros et quatre-vingt-douze Cents (EUR 9,92) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

La preuve de l'existence et du montant de la créance a été donnée par la production d'un bilan intérimaire de la société ainsi que par un certificat émis par la société.

Le bilan intérimaire ainsi que le certificat et la procuration, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-cinq millions sept cent quarante-deux mille Euros (EUR 265.742.000,-) représenté par cinq millions trois cent quatorze mille huit cent quarante (5.314.840) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept mille euros (€ 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2012. Relation: EAC/2012/345. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012010979/124.

(120012349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Eufina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 68.478.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 26 janvier 2012 a pris note de la démission de Monsieur Henri GRISIUS de ses fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin en même temps que le mandat des autres administrateurs lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2015.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Pour EUFINA SA

Société anonyme

Référence de publication: 2012014626/17.

(120017538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Eufina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 68.478.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012014627/10.

(120017539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Eurafimex S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.662.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 5 janvier 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a

déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société

EURAFIMEX S.A., avec siège social à L- 4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, dénoncé le 1^{er} août 2001.

Pour extrait conforme

Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2012014628/14.

(120017451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Skipper Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.061.

—
IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE,
ON THE SIXTEENTH DAY OF JANUARY.

Before us, Maître Cosita Delvaux, Civil Law Notary, residing in Redange-sur-Attert, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FTS Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée (a private limited liability company) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164061, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10 October 2011 and whose articles of association (the "Articles") were published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") on 2 December 2011, n° 2955, page 141812.

The meeting was presided by Mme Caroline RONFORT, employee, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mrs Stella LE CRAS, employee, professionally residing in Luxembourg (the "Meeting").

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary.

Said list, as well as the proxies, will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all two million (2,000,000) shares in issue in the Company and all shareholders were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

2.1. Change of the corporate name of the Company, and subsequent amendment of the provisions of "Article 4 - Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

“ **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Skipper Holdings II S.à r.l.”.

2.2. Modification relating to the manner of appointment and removal of the director(s) (gérants) and subsequent amendment of the provisions of "Article 7.1 – Appointment and Removal" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

« **7.1. Appointment and Removal.**

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and if and as long as CVC European Equity Partners V (A) L.P. is a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director (gérant) from this list;

7.1.2.2 In the absence of nominations pursuant to Articles 7.1.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant director(s) (gérant(s)) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.2.3 In case of plurality of directors (gérants), the general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors (gérants) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 In the event a director (gérant) is removed or replaced or in the event a director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that if and as long as CVC European Equity Partners V (A) L.P. is a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors (conseil de gérance).

7.1.5 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).”

2.3. Decision to change the delegation of the powers of representation of the Company and subsequent amendment of the provisions of "Article 7.3 – Representation and Signatory Power" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

7.3. Representation and Signatory Power.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two members of the board of directors (conseil de gérance).

2.4. Decision to modify the provisions of "Article 15 – Modification of Articles" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore if and as long as CVC European Equity Partners V (A) L.P. is a shareholder of the Company, the provisions of Articles 7.1.2 to 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC European Equity Partners V (A) L.P.

2.5. Acceptance of the resignation of Mrs. Bénédicte Moens-Colleaux as director (gérant) of the Company.

2.6. Appointment of Mr Bastiaan Johan Becks as additional director (gérant) of the Company.

That, on the basis of the agenda, the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to change the corporate name of the Company into Skipper Holdings II S.à r.l. and to restate “Article 4 -Denomination” of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 4. Denomination.** The Company shall have the denomination “Skipper Holdings II S.à r.l.”.

Second resolution

The Meeting resolved to change the manner of appointment and removal of the director(s) (gérants) and subsequently amend the provisions of “Article 7.1 – Appointment and Removal” of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

« **7.1. Appointment and Removal.**

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and if and as long as CVC European Equity Partners V (A) L.P. is a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders’ meeting shall appoint one director (gérant) from this list;

7.1.2.2 In the absence of nominations pursuant to Articles 7.1.2.1 above, the general shareholders’ meeting shall be free to appoint the relevant director(s) (gérant(s)) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.2.3 In case of plurality of directors (gérants), the general shareholders’ meeting shall appoint the remaining directors (gérants) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 In the event a director (gérant) is removed or replaced or in the event a director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders’ meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that if and as long as CVC European Equity Partners V (A) L.P. is a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors (conseil de gérance).

7.1.5 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).”

Third resolution

The Meeting resolved to change the delegation of the powers of representation of the Company and subsequently amend the provisions of “Article 7.3.2 – Representation and Signatory Power” of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

“ **7.3. Representation and Signatory Power.**

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two members of the board of directors (conseil de gérance).”

Fourth resolution

The Meeting resolved to modify the provisions of “Article 15 – Modification of Articles” of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

“ **Art. 15. Modification of articles.** The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore if and as long as CVC European Equity Partners V (A) L.P. is a shareholder of the Company,

the provisions of Articles 7.1.2 to 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC European Equity Partners V (A) L.P.”

Fifth resolution

The Meeting resolved to accept the resignation of Mrs. Bénédicte Moens-Colleaux as director (gérant) of the Company with immediate effect and grant her a full discharge for the performance of her duties until the present day.

Sixth resolution

The Meeting resolved to appoint Mr Bastiaan Johan Becks, born on 16 June 1978 in 's-Hertogenbosch (the Netherlands), having his professional address at World Trade Center Schiphol Airport, Tower B, 6th Floor, Schiphol Boulevard 285, 1118BH Luchthaven Schiphol, Amsterdam, the Netherlands as additional director of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 1.200.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was signed in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize janvier.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de FTS Holdings S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164061, constituée en date du 10 octobre 2011 suivant acte du notaire instrumentant, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") le 2 décembre 2011 n° 2955 page 141812.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline RONFORT, employée, demeurant à Luxembourg.

Madame Stella LE CRAS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg a été nommé secrétaire et scrutateur (l'«Assemblée»).

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales que chacun détient sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de la liste de présence que toutes les deux millions (2.000.000) de parts sociales émises et tous les associés sont représentés à la présente assemblée générale et tous les associés de la Société ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

2.1. Modification de la dénomination sociale de la Société et conséquente modification des dispositions de l' «Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Skipper Holdings II S.à r.l.»»

2.2. Modification des dispositions relatives à la nomination et révocation des gérants et conséquente modification des dispositions de l'«Article 7.1 -Nomination et Révocation» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **7.1. Nomination et Révocation.**

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1 En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où et aussi longtemps que CVC European Equity Partners V (A) L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2 En l'absence de nominations selon les dispositions des articles 7.1.2.1, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.2.3 En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où et aussi longtemps que CVC European Equity Partners V (A) L.P. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.»

2.3. Décision de modifier les dispositions relatives aux pouvoirs de représentation de la Société et conséquente modification des dispositions de «l'Article 7.3 Représentation et Signature Autorisée» des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 7.3. Représentation et Signature Autorisée.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.»

2.4. Décision de modifier les dispositions de l'«Article 15 – Modification des statuts» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 15. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand -Duché de Luxembourg. De plus et aussi longtemps que CVC European Equity Partners V (A) L.P. est l'associé de la Société, les dispositions des articles 7.1.2. à 7.1.4 ci-dessus ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC European Equity Partners V (A) L.P.»

2.5. Acceptation de la démission de Mme. Bénédicte Moens-Colleaux de sa fonction de gérant de la Société;

2.6. Nomination de M. Bastiaan Johan Becks comme nouveau gérant de la Société.

Que, sur base de l'ordre du jour, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de changer la dénomination de la Société en "Skipper Holdings II S.à r.l." et de modifier l' «Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Skipper Holdings II S.à r.l.»”

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier des dispositions relatives à la nomination et révocation des gérants et conséquente modification des dispositions de l'«Article 7.1 - Nomination et Révocation» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« 7.1. Nomination et Révocation.

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1 En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où et aussi longtemps que CVC European Equity Partners V (A) L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2 En l'absence de nominations selon les dispositions des articles 7.1.2.1, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.2.3 En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où et aussi longtemps que CVC European Equity Partners V (A) L.P. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra

rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.»

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier les dispositions relatives aux pouvoirs de représentation de la Société et conséquente modification des dispositions de «l'Article 7.3.2 Représentation et Signature Autorisée» des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 7.3. Représentation et Signature Autorisée.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.»

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier les dispositions de l'«Article 15 Modification des statuts» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 15. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand -Duché de Luxembourg. De plus et aussi longtemps que CVC European Equity Partners V (A) L.P. est l'associé de la Société, les dispositions des articles 7.1.2. à 7.1.4 ci-dessus ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC European Equity Partners V (A) L.P.»

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé d'accepter la démission Mme Bénédicte Moens-Colleaux de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer M. Bastiaan Johan Becks, né le 16 juin 1978 à 's-Hertogenbosch (Pays Bas), ayant son adresse professionnelle World Trade Center Schiphol Airport, Tour B, 6^{ème} étage, Schiphol Boulevard 285, 1118BH Luchthaven Schiphol, Amsterdam, Pays-Bas comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Clôture de l'assemblée - Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à € 1.200.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, état civil et résidence, les personnes pré mentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, S. LE CRAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 17 janvier 2012. Relation: RED/2012/153. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 janvier 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012010980/268.

(120013099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Eurasia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.488.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 janvier 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 2 janvier 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- l'adresse professionnelle des administrateurs se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 25 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2012014629/15.

(120018119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Euro Sports Nature S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.081.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 5 janvier 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a

déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société

EURO SPORTS NATURE S.A., avec siège sociale L- 4741 Pétange, 58, rue des Jardins, dénoncé le 7 février 1997.

Pour extrait conforme

Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2012014630/14.

(120017449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

ESCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3933 Mondercange, 14, rue Kiemel.

R.C.S. Luxembourg B 21.614.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014618/9.

(120018077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

GBTI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.638.

—
L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU

1. Monsieur Bernard TEILLAUD, chef d'entreprise, né le 15 décembre 1942 à Grenoble, France, demeurant Domaine JNAN ZETTOUN, K.M, 13,5 Route de Ouarzazate, Commune AL OUIDANE, MARRAKECH – Maison ABALYA, Maroc;

2. Madame Françoise TEILLAUD, sans profession, née ANDREVON le 16 juin 1943 à Grenoble, France, demeurant Domaine JNAN ZETTOUN, K.M, 13,5 Route de Ouarzazate, Commune AL OUIDANE, MARRAKECH – Maison ABALYA, Maroc;

3. JVC INVEST, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de EUR 11.114.600,(onze millions cent quatorze mille six cents euros), ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 165313;

4. INVESTIA, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de EUR 15.217.000.(quinze millions deux cent dix-sept mille euros), ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 165342;

tous ici représentés par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé le 19 décembre 2011.

Lesdites procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les associés de «GBTI S.à r.l.» (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163638, constituée suivant acte reçu

par le notaire Maître Francis KESSELER en date du 26 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2771 en date du 14 novembre 2011.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent quarante mille deux cents euros (EUR 640.200,-), afin de le porter de son montant actuel de trente huit millions huit cent cinquante et un mille huit cents euros (EUR 38.851.800,-) à trente-neuf millions quatre cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 39.492.000,-) et ce par la création et l'émission de six mille quatre cent deux (6.402) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales").

Deuxième résolution

Les associés actuels, représentés comme stipulé ci-dessus, décident d'approuver l'entrée dans le capital social de la Société de Madame Delphine MEUNIER, née le 3 février 1969 à Saint-Martin d'Hères, demeurant au 16, Chemin de la Carronnerie, 38700 La Tronche et Madame Aurélie BERTIN, née le 29 mars 1971 à Grenoble, demeurant au 751, route de Sainte-Roseline, 83460 Les Arcs sur Argens, comme nouveaux associés.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus Monsieur Bernard TEILLAUD, représenté comme dit ci-avant, Madame Delphine MEUNIER, prénommée et Madame Aurélie BERTIN, prénommée, toutes deux ici représentés par Madame Séverine HACKEL, prénommée, en vertu de deux procurations, lesquelles, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les prédicts souscripteurs déclarent souscrire les six mille quatre cent deux (6.402) parts sociales nouvellement émises comme suit:

- Monsieur Bernard TEILLAUD, prénommé: 4.482 parts sociales
- Madame Delphine MEUNIER, prénommée: 960 parts sociales
- Madame Aurélie BERTIN, prénommée: 960 parts sociales

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la Société de quatre mille deux cents (4.200) parts sociales soit l'intégralité du capital social de la société civile immobilière de droit français «SCI DU TOURET», ayant son siège social au Château Sainte Roseline, 83460 LES ARCS SUR ARGENS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 381 069 053 détenues comme suit:

- Monsieur Bernard TEILLAUD, prénommé, à hauteur de deux mille neuf cent quarante (2.940) parts sociales de la société SCI DU TOURET.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de quatre cent quarante-huit mille deux cents euros (EUR 448.200,-), sur base des principes comptables généralement acceptés.

- Madame Delphine MEUNIER, gérante de société, née le 03 février 1969 à SAINT MARTIN D'HERES, France, de nationalité Française, demeurant au 16, chemin de la Carronnerie, 38700 LA TRONCHE, France, à hauteur de six cent trente (630) parts sociales de la société SCI DU TOURET.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de quatre-vingt-seize mille quarante-trois euros (EUR 96.043,-), sur base des principes comptables généralement acceptés, et dont quatre-vingt-seize mille euros (EUR 96.000,-) rémunérés en capital. Le solde, soit la somme de quarante-trois euros (EUR 43,-), fera l'objet d'une inscription au passif des comptes de la Société d'une créance de quarante-trois euros (EUR 43,-) à un compte ouvert au nom de Madame Delphine MEUNIER.

- Madame Aurélie BERTIN, gérante de société, née le 29 mars 1971 à GRENOBLE, France, de nationalité Française, demeurant au 751, route de Sainte-Roseline, 83460 LES ARCS SUR ARGENS, France, à hauteur de six cent trente (630) parts sociales de la société SCI DU TOURET.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de quatre-vingt-seize mille quarante-trois euros (EUR 96.043,-), sur base des principes comptables généralement acceptés, et dont quatre-vingt-seize mille euros (EUR 96.000,-) rémunérés en capital. Le solde, soit la somme de quarante-trois euros (EUR 43,-), fera l'objet d'une inscription au passif des comptes de la Société d'une créance de quarante-trois euros (EUR 43,-) à un compte ouvert au nom de Madame Aurélie BERTIN.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société SCI DU TOURET ainsi que d'une déclaration émise par le gérant de celle-ci en date du 19 décembre 2011 attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur.

Ladite déclaration après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Il résulte d'une déclaration des souscripteurs ci-avant mentionnés, que:

- ils sont les seuls pleins propriétaires de ces parts sociales et possèdent les pouvoirs d'en disposer;
- que ces parts sociales sont libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque;
- Le crédit apport des parts sociales est évalué à un montant total de EUR 620.286,-.

Ladite déclaration après signature ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Evaluation – Déclaration de valeur

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 640.286,-.

Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 21 décembre 2011 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

Troisième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à EUR 39.492.000,-(TRENTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS) divisé en 394.920 (trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent vingt) parts sociales d'une valeur de EUR 100,-(cent euros) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2011. LAC/2011/57534. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010993/115.

(120012073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

European City Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.025.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN CITY PROPERTIES S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012014631/11.

(120017822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Evendine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 62.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
EVENDINE S.A.

Référence de publication: 2012014632/11.

(120017183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

F&D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 97.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014633/10.

(120018045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

General Electric Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 62.661.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

General Electric Services (Bermuda) Ltd., a limited liability company according to the laws of Bermuda, having its registered offices at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11 Bermuda, registered with the Registrar of Companies of Bermuda under no. 18.572, acting in its capacity as general partner of GENERAL ELECTRIC FINANCING C.V., a limited partnership according to the laws of the Netherlands (commanditaire vennootschap) having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands (the "Sole Shareholder"), duly represented herein by Ms Sofia Afonso-da Chao Conde, with professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given on October 24, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole legal and economic beneficiary of all fourteen thousand seven hundred and ninety three (14,793) registered shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, in the issued share capital of General Electric Services Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company, having its registered offices at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under no. 62.661, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary officiating in Hesperange, on December 18, 1997, as published in the Official Gazette of Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 270 of April 23, 1998, whose articles were last amended by notarial deed of Maître Martine SCHAEFFER on June 9, 2010, as published in the Official Gazette of Luxembourg in number 1754 of August 27, 2010 (such company hereinafter: the "Company");

II. The appearing party wishes to proceed to a general meeting of shareholders of the Company, of which the agenda is worded as follows:

a) Waiver of convening formalities.

b) Increase of the Company's share capital from three hundred and sixty nine thousand eight hundred and twenty five Euro (EUR 369,825.-) to four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) through the issuance of one thousand two hundred and seven (1,207) new shares of a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each (such shares collectively hereinafter the "New Shares"), by way of a contribution in kind of various receivables of the Sole Shareholder on the Company under a number of loan agreements entered into by and between the Sole Shareholder and the Company (the "Receivables" and such contribution in kind hereinafter the "Contribution"), in an aggregate amount of one hundred and eighty six million three hundred and eighty one thousand seven hundred and forty six Euro and eighty Euro cents (EUR 186,381,746.80), whereby the value of the Contribution exceeding the aggregate nominal value of the New Shares to be issued, being an amount of one hundred and eighty six million three hundred and fifty one thousand five hundred and seventy one Euro and eighty Euro cents (EUR 186,351,571.80) shall be allocated to the share premium reserve of the Company.

c) Liberation of the New Shares by way of the Sole Shareholder making the Contribution.

d) Subsequent amendment of article 5.1 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items b) and c).

e) Miscellaneous.

The general meeting of shareholders of the Company ("Meeting") then proceeded to take the following resolutions unanimously:

First resolution

The entire share capital being present or validly represented, the Meeting waived any and all formalities in relation to the holding of a general meeting of shareholders of the Company, considered itself as duly convened and declared to have full knowledge of the agenda of the present resolutions which was communicated in advance.

Second resolution

The Meeting resolved to increase the capital of the Company from its current amount of three hundred and sixty nine thousand eight hundred and twenty-five Euro (EUR 369,825.-) to four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) through the issuance of the New Shares and to have these New Shares paid up by way of a contribution in kind of the Receivables, in an aggregate amount of one hundred and eighty six million three hundred and eighty one thousand seven hundred and forty six Euro and eighty Euro cents (EUR 186,381,746.80), and furthermore resolved that the value of the Contribution exceeding the nominal value of the New Shares to be issued, being an amount of one hundred and eighty six million three hundred and fifty one thousand five hundred and seventy one Euro and eighty Euro cents (EUR 186,351,571.80) shall be allocated to the share premium reserve of the Company.

Proof of existence and value of such Receivables has been given by way of a description and valuation statement drawn up by the board of managers of the Company on October 24, 2011.

The Meeting furthermore resolved that to the extent that, at any point in time after the intended capital increase of the Company taking effect, it is determined that the value of the Contribution is less, or as the case may be, more than one hundred and eighty six million three hundred and eighty one thousand seven hundred and forty six Euro and eighty Euro cents (EUR 186,381,746.80), the balance of the share premium reserve of the Company shall be adjusted accordingly. In the event it is determined at any point in time that the value of the Contribution is less than the aggregate nominal value of the New Shares to be issued, at the option of the Company:

(i) the difference between the value of the Contribution and the aggregate nominal value of the New Shares, shall be paid up forthwith by GEF C.V. in cash; or

(ii) such number of New Shares corresponding to the difference between the value of the Contribution and the aggregate value of the New Shares issued, shall be retracted.

Third resolution

The Meeting declared that, as a result of the issuance of the New Shares, the number of shares in the Company's issued share capital is raised from fourteen thousand seven hundred and ninety three (14,793) shares of a nominal value of twenty-five (EUR 25) each, to sixteen thousand (16,000) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each, all subscribed and fully paid in by way of the Sole Shareholder making the Contribution as described hereinabove.

Fourth resolution

Consequently, the Meeting resolved to amend the provisions of Article 5.1 of the Company's articles of association as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is set at four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-), represented by sixteen thousand (16,000) shares in registered form with a nominal value of twenty-five Euro (25. -) each, all subscribed and fully paid-in."

Estimated costs

The cost, remuneration or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seven thousand euro (€ 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that as per the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a version in French.

At the request of the same appearing party it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French version of this deed, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first mentioned above.

The notarial deed having been read to the representative of the appearing party, the said person signed together with the notary, this present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

General Electric Services (Bermuda) Ltd., une société à responsabilité limitée de droit des Bermudes (limited liability company), ayant son siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11 Bermudes, inscrite auprès le "Registrar of Companies" des Bermudes sous numéro 18.572, agissant en sa capacité d'associé commandité (managing general partner) de GENERAL ELECTRIC FINANCING C.V., une société en commandite (commanditaire vennootschap) établie sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, les Pays-Bas (ci-après «l'Associé Unique»), ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-da Chao Conde, de résidence professionnellement au Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

La partie comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La partie comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "General Electric Services Luxembourg S. à r.l.", ayant son siège social au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62.662, constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, reçu en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 270 en date du 23 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire Maître Martine SCHAEFFER, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1754 en date du 27 août 2010 (ci-après: la «Société»).

II. La partie comparante souhaite de procéder à une assemblée générale des associés de la Société, dont l'ordre du jour et libellé comme suit:

a) Renonciation aux formalités de convocation de l'assemblée générale des associés de la Société;

b) Augmentation du capital social de la Société de trois cent soixante neuf mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 369.825.-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) par émission de mille deux cent sept (1.207) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacun (ci-après: les «Nouvelles Parts Sociales») par apport en nature de diverses créances de l'Associé Unique de la Société (les «Créances») d'un montant total de cent quatre-vingt six million trois cent quatre-vingt et un mille sept cent quarante six euro et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 186,381,746.80) («l'Apport en Nature»), dont la valeur de l'Apport en Nature excédant la valeur nominale intégrale des Nouvelles Parts Sociales à émettre, étant un montant de cent quatre-vingt six million trois cent cinquante et un mille cinq cent soixante-onze euros et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 186,351,571.80) sera attribué au réserve de prime d'émission;

c) Libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associée Unique par l'Apport en Nature.

d) Modification subséquente des dispositions de l'article 5.1. de statuts de la Société de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-), représenté par seize mille (16.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

e) Divers.

L'assemblée générale des associés de la Société («l'Assemblée») a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présent ou représentée à l'assemblée générale des associés, l'Assemblée décide de renoncer aux toutes formalités de convocation d'une assemblée générale des associés de la Société, se considère comme être dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui ont été communiquées au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de trois cent soixante-neuf mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 369.825.-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-), par émission des Nouvelles Parts Sociales et de libérer ces Nouvelles Parts Sociales par voie d'un apport en nature des Créances pour un montant totale de cent quatre-vingt six million trois cent quatre-vingt et un mille sept cent quarante six euro et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 186,381,746.80) et d'attribuer la valeur de l'Apport en Nature excédant la valeur nominale intégrale des Nouvelles Parts Sociales à émettre, étant un montant de cent quatre-vingt six million trois cent cinquante et un mille cinq cent soixante-onze euro et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 186,351,571.80) au réserve de prime d'émission.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces Créances ont été donnée par voie d'un certificat de description et d'évaluation, établi par le conseil de gérance de la Société du 24 octobre 2011.

L'Assemblée décide, au cas où, à n'importe quel moment après l'augmentation du capital social de la Société a pris effet, il est déterminé que la valeur de l'Apport en Nature est inférieure, ou, le cas échéant, supérieure à cent quatre-vingt six million trois cent quatre-vingt et un mille sept cent quarante six euro et quatre-vingt centimes d'euro (EUR 186,381,746.80), le solde de la réserve de prime d'émission de la Société devra être ajusté en conséquence. Au cas où, à n'importe quel moment après l'augmentation du capital social de la Société a pris effet, il est déterminé que la valeur de l'Apport en Nature est inférieure à la valeur nominale globale des Nouvelles Parts Sociales, au gré de la Société:

(i) La différence entre la valeur de l'Apport en Nature et la valeur nominale globale des Nouvelles Parts Sociales, sera payée immédiatement par GEF C.V. en espèces, ou

(ii) Le nombre de Nouvelles Parts Sociales correspondant à la différence entre la valeur de l'Apport en Nature et la valeur globale des Nouvelles Parts Sociales, sera rétractés.

Troisième résolution

L'Assemblée déclare que, suite à cette augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales, le nombre des parts sociales du capital social de la Société a été augmenté de quatorze mille sept cent quatre-vingt treize (14.793) parts sociales à seize mille (16.000) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, entièrement libérées par l'Apport en Nature par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

Suite à cette augmentation du capital social, l'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'Article 5 des statuts de la Société et leur donner la teneur suivante:

" **Art. 5.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-), représenté par seize mille (16.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.--), toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (€ 7.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 janvier 2012. Relation: EAC/2012/398. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012010999/188.

(120012900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

F&D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 97.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014634/10.

(120018048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Fëlsberg Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.289.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012014635/10.

(120017674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Haurun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.226.

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAURUN S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 124.226, («la Société»).

constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 627 du 17 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Délibérations conformément à l'article 100 de la Loi sur les sociétés commerciales
- 2) Transfert du siège social, administratif et d'exploitation du principal établissement de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, Via Ponchielli, 7, Milano
- 3) Adoption par la Société de la nationalité italienne ainsi que des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit italien tels qu'annexés au présent acte, et de la dénomination de «HAURUN S.R.L.»;
- 4) Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;
- 5) Nomination de Monsieur Alfredo PENTIMALLI en tant que nouvel Administrateur Unique;
- 6) Autorisation au conseil d'administration de la Société soumise dorénavant au droit italien d'accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège en Italie et à l'adoption de la nationalité italienne comme dit ci-avant et en vue de l'homologation en Italie;
- 7) Nomination de la Société Fiduciaire Continentale S.A. comme représentant chargé de traiter toutes les demandes émanant des autorités fiscales luxembourgeoises adressées à la Société.;
- 8) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, en dépit de pertes excédant la moitié du capital social et conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, de ne pas dissoudre la société et de continuer ses activités.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et décide de transférer le siège social, administratif et d'exploitation et du principal établissement de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, Via Ponchielli, 7, Milano.

Troisième résolution

L'assemblée décide l'adoption par la Société de la nationalité italienne ainsi que des statuts d'une société à responsabilité limitée de droit italien tels qu'annexés au présent acte, et de la dénomination de HAURUN S.R.L.

Ce changement de nationalité et ce transfert de siège ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et le tout sous la condition suspensive de l'homologation de la Société en Italie.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouvel administrateur unique:

Monsieur Alfredo PENTIMALLI, né à Milano, le 16 juillet 1972, résidant à Milano Via Sant'Andrea n° 19, C.F. PNT LRD 72L16 F205 K.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société soumise dorénavant au droit italien, pour accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège en Italie et à l'adoption de la nationalité italienne comme dit ci-avant et en vue de l'homologation en Italie.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer la Société Fiduciaire Continentale comme représentant chargé de traiter toutes les demandes émanant des autorités fiscales luxembourgeoises adressées à la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 janvier 2012. Relation: EAC/2012/76. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012011027/90.

(120012477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Famosa Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.559.

Par résolutions signées en date du 31 octobre 2011, le conseil de surveillance a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Timothy Stubbs, avec adresse au 2, Park Street, 1st Floor, W1K 2XA Londres, Royaume Uni, au mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 août 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. Acceptation de la démission de Marcus Billman, avec adresse au 2, Park Street, 1^{er} étage, W1K 2XA Londres, Royaume Uni, de son mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014636/16.

(120017746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

First Data International Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.176.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 21 décembre 2011

En date du 21 décembre 2011, l'Associé Unique de First Data International Luxembourg III S. à r.l. («la Société») a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Gregory Piel en qualité de gérant A de la Société avec effet au 21 décembre 2011;

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2012014640/14.

(120017181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

First Data International Luxembourg IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.660.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 21 décembre 2011

En date du 21 décembre 2011, l'Associé Unique de First Data International Luxembourg IV S. à r.l. («la Société») a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Gregory Piel en qualité de gérant A de la Société avec effet au 21 décembre 2011;

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2012014641/14.

(120017179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

**Reebou S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Home 4 You S.à r.l.).**

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 46, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 160.910.

—
L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Antonio José DA FONSECA, agent immobilier, né le 19 mai 1968 à Resende (P), demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx, associé détenant 60 parts sociales suite à la cession de parts ci-après spécifiée et gérant unique de la société.

2) Madame Sameira De Jesus FERREIRA FUJACO, née à Covide/Terras de Bouro (Portugal) le 16 mai 1977, demeurant à L-2355 Luxembourg, 17, rue du Puits,

associée détenant 20 parts sociales suite à la cession de parts ci-après spécifiée.

3) Monsieur Rui Fernando BAPTISTA COUCEIRO, né à Sepins Cantanhede (Portugal) le 19 octobre 1968, demeurant à L-4669 Differdange-Fousbann, 22, rue C.-M. Spoo,

associé détenant 20 parts sociales suite à la cession de parts ci-après spécifiée.

Lesquels comparants déclarent être associés, respectivement gérant unique de la société à responsabilité limitée «HOME 4 YOU S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3850 Schiffange, 72-80, avenue de la Libération, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, pré-qualifiée en date du 16 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1646 du 21 juillet 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.910.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, pré-qualifiée, en date du 28 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2431 du 11 octobre 2011.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Sameira De Jesus FERREIRA FUJACO, née à Covide/Terras de Bouro (Portugal) le 16 mai 1977, demeurant à L-2355 Luxembourg, 17, rue du Puits, déclare que Monsieur Antonio José DA FONSECA, pré-qualifié, lui a cédé VINGT (20) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société «HOME 4 YOU S.à r.l.», aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 18 janvier 2012, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

L'associé pré-qualifié déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de QUATRE MILLE EUROS (€ 4.000,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Madame Sameira De Jesus FERREIRA FUJACO, pré-qualifiée, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Le comparant Monsieur Antonio José DA FONSECA, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique déclare accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Monsieur Rui Fernando BAPTISTA COUCEIRO, né à Sepins Cantanhede (Portugal) le 19 octobre 1968, demeurant à L-4669 Differdange-Fousbann, 22, rue C.-M. Spoo, déclare que Monsieur Antonio José DA FONSECA, pré-qualifié, lui a cédé VINGT (20) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société «HOME 4 YOU S.à r.l.», aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 18 janvier 2012, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

L'associé pré-qualifié déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de QUATRE MILLE EUROS (€ 4.000,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Rui Fernando BAPTISTA COUCEIRO pré-qualifié, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Le comparant Monsieur Antonio José DA FONSECA, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique déclare accepter ladite cession.

Troisième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de «HOME 4 YOU S.à r.l.» en «REEBOU S.à r.l.» et décide de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
«REEBOU S.à r.l.».

Le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts demeure inchangé.

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération, à L-4031 Esch-sur-Alzette, 46, rue Zénon Bernard et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette."

Cinquième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet les activités de retouches, mercerie, broderie et la vente de vêtements et articles de la branche d'activités ainsi que les articles publicitaires de tout genre, l'achat et la vente de tous produits et matériaux relatifs à l'objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet pré-mentionné et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.J. Da Fonseca, S.D.J. Ferreira Fujaco, R.F. Baptista Couceiro, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2012. Relation: EAC/2012/844. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011033/86.

(120012428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

First Data International Luxembourg VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.605.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 21 décembre 2011

En date du 21 décembre 2011, l'Associé Unique de First Data International Luxembourg VI S. à r.l. («la Société») a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Gregory Piel en qualité de gérant A de la Société avec effet au 21 décembre 2011;

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2012014642/14.

(120017176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

First Data International Luxembourg VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.024.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 21 décembre 2011

En date du 21 décembre 2011, l'Associé Unique de First Data International Luxembourg VIII S. à r.l. ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Monsieur Gregory Piel en qualité de gérant A de la Société avec effet au 21 décembre 2011;

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2012014643/14.

(120017161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Isle Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.874.900,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.729.

—
In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of the month of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

Item Limited, a company incorporated under the laws of Malta, having its registered office at Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA, 9023 Malta (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated December 2011 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder and holding all the one million six hundred sixty-one thousand five hundred (1,661,500) shares in issue in Isle Lux S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B159.729 and incorporated on 3 March 2011 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Memorial") under number C-1179 of 11 June 2011. The articles of incorporation of the Company have been amended by deed of notary Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, on 28 September 2011, published in Mémorial N. C-2859 of 23 November 2011.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the issued share capital by an amount of two hundred thirteen thousand four hundred Euros (€213,400) from currently one million six hundred sixty-one thousand five hundred Euros (€1,661,500) to one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred Euros (€1,874,900) by the creation and issue to the sole shareholder of two hundred thirteen thousand four hundred (213,400) shares, each with a nominal value and subscription price of one Euro (€1.00), subscription and payment of the two hundred thirteen thousand four hundred (213,400) shares by way of a contribution in cash of an aggregate amount of two hundred thirteen thousand four hundred Euros (€213,400) and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolution:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital by an amount of two hundred thirteen thousand four hundred Euros (€213,400) from currently one million six hundred sixty-one thousand five hundred Euros (€1,661,500) to one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred Euros (€1,874,900) by the creation and issue to the Sole Shareholder of two hundred thirteen thousand four hundred (213,400) shares, each with a nominal value and subscription price of one Euro (€1.00).

The two hundred thirteen thousand four hundred (213,400) new shares have been subscribed at a total issue price of two hundred thirteen thousand four hundred Euros (€213,400) and paid in cash by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, pursuant to a subscription form which having been signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payment for the new shares has been given to the undersigned notary.

Consequently it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred Euros (€1,874,900) divided into one million eight hundred seventy-four thousand nine hundred (1,874,900) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.00) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.”

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 1,700.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in the Grand-Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the parties appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Item Limited, une société constituée en vertu de la loi de Malte, ayant son siège social à Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA, 9023 Malte (l'«Associé Unique»),

représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du décembre 2011 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique et détenant l'ensemble des un million six cent soixante et un mille cinq cents (1.661.500) parts sociales émises dans Isle Lux S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159.729, constituée le 3 mars 2011 par acte du notaire instrumentant publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C-1179 du 1 juin 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du

notaire Edouard Delosch, notaire résidant à Rambrouch, du 28 septembre 2011, publié au Mémorial, numéro C-2859 du 23 novembre 2011.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire soussigné d'arrêter comme suit:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises par la Société de telle sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points figurant à l'ordre du jour,

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Augmentation du capital social émis d'un montant de deux cent treize mille quatre cents euros (€213.400) en vue de l'augmenter du montant actuel d'un million six cent soixante et un mille cinq cents euros (€1.661.500) à un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cents euros (€1.874.900) par la création et l'émission à l'associé unique de deux cent treize mille quatre cents (213.400) parts sociales, chacune d'un montant nominal et d'un prix de souscription d'un euro (€1,00), la souscription et le paiement des deux cent treize mille quatre cents (213.400) parts sociales par un apport en espèces d'un montant total de deux cent treize mille quatre cents euros (€213.400), et modification conséquent de du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Sur ce l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis d'un montant de deux cent treize mille quatre cents euros (€213.400) en vue de l'augmenter du montant actuel d'un million six cent soixante et un mille cinq cents euros (€1.661.500) à un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cents euros (€1.874.900) par la création et l'émission à l'associé unique de deux cent treize mille quatre cents (213.400) parts sociales, chacune d'un montant nominal et d'un prix de souscription d'un euro (€1,00).

Les deux cent treize mille quatre cents (213.400) nouvelles parts sociales ont été souscrites à un prix total de deux cent treize mille quatre cents euros (€213.400) et payées en espèces par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, conformément à un bulletin de souscription qui a été signé par la personne comparante et par le notaire instrumentant et qui restera annexé au présent acte pour être soumis, avec lui, aux formalités d'enregistrement.

La preuve de l'apport en espèces a été montrée au notaire soussigné.

Partant il a été décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cents euros (€1.874.900) divisé en un million huit cent soixante-quatorze mille neuf cents (1.874.900) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€1,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec son augmentation du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à EUR 1.700,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57313. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): pd. T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011040/124.

(120013054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

French Property Partners Holdings (Lux), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 78.961.

—
Extrait de la décision de l'Associé unique datée du 23 janvier 2012

L'Associé unique accepte la démission de Monsieur Donald Wolf de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Signatures

L'Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012014644/13.

(120018084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Fucap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 153.692.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014646/9.

(120017777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

ICG EFV FCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 163.935.

—
In the year two thousand and eleven on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ICG Europe Fund V No. 1 Limited Partnership, a limited partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY and registered with the Companies Registry of the Jersey Financial Services Commission (the "Jersey Registry") under number 1377, acting by its general partner ICG Europe Fund V GP Limited Partnership, a limited partnership incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY and registered with the Jersey Registry under number 1374, itself acting by its general partner ICG Europe Fund V GP Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY and registered with the Jersey Registry under number 107484,

hereinafter referred to as the "Sole Shareholder",

here represented by Mrs. Petra Magerotte, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

I. The Sole Shareholder own 100% of the share capital of ICG EFV FCI S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 163935, incorporated by deed of the undersigned notary on 1 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2888 of 25 November 2011, page 138613 (the "Company").

II. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- a. Change of the financial year of the Company so that it begins on the first (1) of April and ends on the thirty-first (31) of March of the following year;
- b. Subsequent amendment of article 11.1 of the articles of association of the Company;
- c. Miscellaneous.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the financial year of the Company so that it begins on the first (1) of April of each year and ends on the thirty-first (31) of March of the following year.

The Sole Shareholder RESOLVES that the first financial year of the Company will end on 31 March 2012.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 11.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **11.1. Fiscal year.** The Company’s fiscal year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of following year, with the exception of the first year, which shall be on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of March 2012.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing and intervening parties, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg.

ONT COMPARU:

ICG Europe Fund V No. 1 Limited Partnership, un limited partnership constitué sous les lois de Jersey, ayant son siège social au Liberté House, 1923 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY et enregistré auprès du Registre des Sociétés de la Commission des Services Financiers de Jersey (Companies Registry of the Jersey Financial Services Commission - le “Registre de Jersey”) sous le numéro 1377, agissant par l’intermédiaire de son general partner ICG Europe Fund V GP Limited Partnership, un limited partnership constitué sous les lois de Jersey, ayant son siège social au Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY et enregistré auprès du Registre de Jersey sous le numéro 1374, lui-même agissant par l’intermédiaire de son general partner ICG Europe Fund V GP Limited, une société constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social au Liberté House, 19-23 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4 SY et enregistrée auprès du Registre de Jersey sous le numéro 107484,

ci-après l’«Associé Unique»

ici représenté par Mme Petra Magerotte, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

I. L’Associé Unique détient 100% du capital social de ICG EFV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, inscrite au Registre du Commerce et des Société du Luxembourg sous le numéro B 163939, constituée par un acte du notaire soussigné le 1 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2888 du 25 novembre 2011, page 138613 (la «Société»).

II. Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaît avoir été pleinement informé des résolutions à prendre sur la base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- a. Changement de l’exercice social de la Société de telle façon que ledit exercice social commence le premier (1^{er}) avril de chaque année et se termine le trente et un (31) mars de l’année suivante;
- b. Modification subséquente de l’article 11.1 des statuts de la Société;
- c. Divers.

L’Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCIDE de changer l'exercice social de la Société de telle façon que ledit exercice social commence le premier (1^{er}) avril de chaque année et se termine le trente-et-un (31) mars de l'année suivante.

L'Associé Unique DÉCIDE que le premier exercice social de la Société se terminera le 31 mars 2012.

Deuxième résolution

En conséquence, l'Associé Unique DÉCIDE de modifier l'article 11.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **11.1. L'exercice social.** L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 mars 2012.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison des présentes sont évalués à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (€ 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent procès-verbal en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, le mandataire des comparants a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: Magerotte, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 janvier 2012. Relation: EAC/2012/384. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011042/110.

(120012365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Fundgesco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 152.326.

—
EXTRAIT

Monsieur Jean-Marc DELMOTTE a notifié la Société de sa démission de son mandat de gérant avec effet au 27 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer-Capellen, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014666/13.

(120017244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

FAR S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.706.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 janvier 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 2 janvier 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- l'adresse professionnelle des administrateurs Monsieur Erik van Os et Madame Florence Rao se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2012014648/16.

(120017887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

FN-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.183.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2011

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que:

Suite à des cession de parts, la répartition des parts sociales s'établit désormais comme suit:

Désignation de l'Associé:

1) FN MERCURE, société anonyme de droit luxembourgeois, (Matricule: 1997 2207 139), avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 95.507

Nombre de parts 50

Désignation de l'Associé:

2) Kurt Nikolaus Hermann LEINEN, fiscaliste, demeurant à B-4780 Saint-Vith, Prümerstraße 30 A

Nombre de parts 25

Désignation de l'Associé:

3) SECRETARY's , société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, (Matricule: 2007 2460 872), avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135.486

Nombre de parts 25

TOTAL 100

En sa qualité de gérant, Monsieur Joseph FAYMONVILLE, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, déclare accepter les prédites cessions au nom et pour compte de la société, le tout en vertu de l'article 1690 du Code Civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014664/29.

(120018063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

IFE III SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.936.

—
In the year two thousand eleventh, on the twenty-second day of December.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Nicolas Gauzès, avocat, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as special attorney in fact of the board of directors of IFE Gestion, a société anonyme, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 109.767 (the "Manager"), acting in its capacity as sole manager of IFE III SICAR, a société en commandite par actions SICAR, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary on 23 December 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2111 of 10 January 2011 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 157936, whose articles of associations have been amended for the last time on 15 April 2011 pursuant to a deed of Me Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, published in the Mémorial C, n° 1665 of 23 Juliet 2011 (the "Company").

by virtue of the authority conferred on him by a resolution adopted by the board of directors of the Manager on 17 October 2011 a copy of which resolution by the board of directors, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at fifty-five million one hundred euro (EUR 55,000,100.-) divided into five hundred forty thousand (540,000) Class A Shares (the "A Shares"), ten thousand (10,000) Class B Shares (the "B Shares"), which A Shares and B Shares shall be held by the limited partners in representation of a limited partnership interest in the Company, and one (1) Class C Share (the "C Share"), which shall be held by the unlimited partner, in representation of its unlimited partnership interest in the Company (collectively with the A Shares and the B Shares, the "Shares"), each Share having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

II. That pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at two hundred fifty million one hundred euro (EUR 250,000,100.-) divided into two millions four hundred seventy-four thousand five hundred (2,474,500) A Shares, twenty-five thousand five hundred (25,500) B Shares and one (1) C Share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

III. That the board of directors of the Manager, in its meeting of 17 October 2011 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, has decided to issue forty-thousand (40,000) new Class A Shares and to cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe for the new shares.

IV. That the Manager confirmed on 15 December 2011 that an amount of two million five hundred thirty-five thousand four hundred and ninety-two euro (EUR 2,535,492.-) corresponding to the partial payment of the forty-thousand (40,000) new Class A Shares, each share with a nominal value one hundred euro (EUR 100.-) per share, to be issued, has been received and is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments, and resolved to increase the share capital of the Company by an amount of four million euro (EUR 4,000,000) by the issue of forty-thousand (40,000) new Class A Shares.

V. That as a consequence of the above mentioned issues of shares, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at fifty-nine million one hundred euro (EUR 59,000,100.-) divided into five hundred eighty thousand (580,000) Class A Shares (the "A Shares"), ten thousand (10,000) Class B Shares (the "B Shares"), which A Shares and B Shares shall be held by the limited partners in representation of a limited partnership interest in the Company, and one (1) Class C Share (the "C Share"), which shall be held by the unlimited partner, in representation of its unlimited partnership interest in the Company (collectively with the A Shares and the B Shares, the "Shares"), each Share having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-)."

Expenses

The company was incorporated under the law regarding the investment companies in risk capital of June 15th, 2004 and the expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately 6.600,- EUR.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

M. Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de IFE Gestion, une société anonyme ayant son siège social 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.767, (le «Gérant»), agissant

en sa qualité de gérant unique de IFE III SICAR une société en commandite par actions SICAR ayant son siège social 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 23 décembre 2011, publié au Mémorial C, n° 2111 du 10 janvier 2011 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157936, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois à la date du 15 avril 2011 suivant acte de Me Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial C, n°1665 du 23 juillet 2011 (la "Société"),

en vertu du pouvoir qui lui a été conféré par la résolution adoptée par le conseil d'administration du Gérant en date du 17 octobre 2011 une copie de ladite résolution du conseil d'administration, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la société s'élève actuellement à cinquante cinq millions cent euros (EUR 55.000.100,-) divisé en cinq cent quarante mille (540.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), dix mille (10.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), lesquelles Actions A et Actions B seront détenues par les Associés Commanditaires en représentation de leur participation limitée dans la Société et une (1) action de catégorie C (l'«Action de Catégorie C»), qui sera détenue par l'Associé Commandité en représentation de sa participation illimitée dans la Société (collectivement avec les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B, les «Actions»), chaque Action ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

II. Qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la société, le capital autorisé de la société a été fixé à deux cent cinquante millions cent euros (EUR 250.000.100,-), divisé en deux millions quatre cent soixante quatorze mille cinq cents (2.474.500,-) d'Actions de Catégorie A, vingt-cinq mille cinq cents (25.500,-) Actions de Catégorie B et une (1) Action de Catégorie C, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. Que le conseil d'administration du Gérant, lors de sa réunion du 17 octobre 2011 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé d'émettre quarante mille (40.000) nouvelles Actions de Catégorie A et d'annuler le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société.

IV. Que le Gérant a confirmé le 15 décembre 2011 qu'un montant de deux millions cinq cent trente cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (EUR 2.535.492) correspondant à la libération partielle de la valeur nominale des quarante mille (40.000) nouvelles Actions de Catégorie A, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à émettre, a été reçu par la Société et est à la libre disposition de la Société, comme prouvé au notaire instrumentant par présentation des documents concernant lesdits paiements et a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quatre millions euros (EUR 4.000.000) par l'émission de quarante mille (40.000) nouvelles Actions de Catégorie A.

V. Qu'en conséquence des émissions d'actions mentionnées ci-dessus le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante neuf millions cent euros (EUR 59.000.100,-) divisé en cinq cent quatre-vingt mille (580.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), dix mille (10.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), lesquelles Actions A et Actions B seront détenues par les Associés Commanditaires en représentation de leur participation limitée dans la Société et une (1) action de catégorie C (l'«Action de Catégorie C»), qui sera détenue par l'Associé Commandité en représentation de sa participation illimitée dans la Société (collectivement avec les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B, les «Actions»), chaque Action ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Frais

La société est soumise à la Loi du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR) et les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 6.600,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. GAUZES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57942. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011046/125.

(120012940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

PR Finances Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.141.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26/06/2008

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PR Finances Soparfi S.à r.l.

Référence de publication: 2012014926/11.

(120018094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

G.T.O.S., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 160.589.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société G.T.O.S., tenue à Luxembourg en date du 15 décembre 2011 que:

- A l'unanimité, le conseil d'administration a décidé la nomination aux fonctions de président, avec effet au 15 décembre 2011, de Monsieur François-Régis TEZE, né le 11 avril 1957 à NEUILLY-SUR-SEINE (France), demeurant à 19, avenue Rapp F-75007 PARIS .

- A l'unanimité, le conseil d'administration a décidé du transfert de siège social, avec effet au 15 décembre 2011, au 49, rue Glesener L-1631 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2012014667/17.

(120017479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

GfU, Gesellschaft für Umsatzfinanzierung, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 104.338.

—
Die Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft sind,

1. Herr Horst BAUMANN, geboren am 02.03.1961 in Mettlach (Deutschland), mit Anschrift in 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg, mit Wirkung zum 23.01.2012 bis zur Hauptversammlung im Jahr 2015.

2. Herr Thomas KÖLLERMEIER, mit Anschrift Südhang 15, D-65719 Hofheim-Wildsachsen, mit Wirkung zum 23.01.2012 bis zur Hauptversammlung im Jahr 2015.

3. Herr Jürgen MORTAG, mit Wirkung zum 23.01.2012 bis zur Hauptversammlung im Jahr 2015.

4. den Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung nach 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg zu verlegen.

Référence de publication: 2012014669/14.

(120017259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Igloo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.513.

—
L'an deux mille onze, le trente décembre

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussigné.

A comparu:

La société LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou, Hemmer et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-37.604,

Ici représentée par Madame Sofia Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée le

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que la société anonyme IGLOO S.A., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.513, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 430 du 10 mai 2005.

II. - Que le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

III. - Que la comparante est l'actionnaire de la Société, représentant 100% du capital.

IV. - Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

- 1 Acceptation de la démission des administrateurs de la Société avec effet immédiat et décharge à leur donner;
- 2 Révocation d'un des administrateurs de la Société avec effet immédiate et décharge à lui donner;
- 3 Acceptation de la démission du commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et décharge à lui donner;
- 4 Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au Grand-Duché de Luxembourg en Italie à l'adresse suivante: Piazza Carlo Emanuele II n°13, 10123 Turin, Italie. Cette résolution étant à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre Public des Sociétés en Italie.

5 Modification de la dénomination de la Société en «Iglloo S.r.l.»;

6 Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2040;

7 Refonte totale des statuts de la société aux fins de l'adapter à la législation italienne;

8 Nomination d'un gérant unique et détermination de la durée de son mandat;

9 Pouvoirs à donner;

10 Divers.

V. La comparante prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'accepter la démission de Monsieur Ronald CHAMIELEC et de Monsieur José CORREIA de leur poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

La comparante décide de révoquer avec effet immédiat Madame Violène Rosati de son poste d'administrateur de la Société et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

La comparante décide d'accepter la démission de la société READ S.à r.l., ayant son siège social au 3A, Boulevard Prince Henri, L-1469 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

La comparante décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective de la Société de son adresse actuelle au Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et de faire changer par la Société sa nationalité et de la continuer comme société sous la loi sur les sociétés commerciales de l'Italie, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège et de continuation ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'émission d'un certificat de continuation concernant la Société suivant la loi italienne. Le transfert sera effectif à la date d'émission d'un tel certificat de continuation.

La comparante constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La comparante décide que l'adresse du siège social en Italie sera fixée à Piazza Carlo Emanuele II n°13, 10123 Turin, Italie

Cinquième résolution

La comparante décide de modifier la dénomination de la société en «Iglloo S.r.l.».

Sixième résolution

La comparante décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2040.

Septième résolution

La comparante décide de procéder à une refonte totale des statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la législation italienne et de leur donner la teneur suivante:

STATUTO

Titolo I – Denominazione, Sede, Oggetto e Durata

Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione "Iglloo S.r.l.".

La denominazione sociale può essere scritta in lettere maiuscole o minuscole, con o senza trattini e/o interpunzione e senza vincoli di rappresentazione grafica.

Sede. La società ha sede in Torino.

Nelle forme di legge potranno essere aperte o sopresse sedi secondarie, filiali, succursali, depositi, dipendenze, stabilimenti e negozi sia in Italia che all'estero.

Oggetto sociale. La società ha per oggetto lo svolgimento della seguente attività:

- l'esercizio, non nei confronti del pubblico, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società di capitali od enti, il finanziamento ed il coordinamento amministrativo, commerciale, tecnico e finanziario delle società od enti in cui partecipa; è espressamente escluso lo svolgimento delle attività di cui alla legge n. 1 del 2/1/1991.

La società può compiere tutto quanto occorrente ad esclusivo giudizio dell'organo amministrativo per l'attuazione dell'oggetto sociale, e così, tra l'altro:

- l'assunzione di mutui passivi, eventualmente rilasciando garanzie reali e la concessione di garanzie, avalli e fidejussioni nell'interesse proprio e di terzi;

- il compimento di tutte le operazioni industriali, commerciali, mobiliari, immobiliari e finanziarie funzionalmente connesse alla realizzazione dell'oggetto sociale, con espressa esclusione delle attività professionali di cui alla legge 1815 del 1939, quelle di cui al D. Lgs. 415/96, l'attività bancaria, quelle di cui all'art. 106 del D. Lgs. 385/93 nei confronti del pubblico, quelle di cui al D. Lgs. 58/1998, l'attività assicurativa, nonché tutte le altre attività vietate o comunque riservate dalla presente e futura legislazione.

Durata. La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2040 salvo proroga od anticipato scioglimento.

Titolo II – Capitale sociale, Partecipazioni e Finanziamenti

Capitale sociale. Il capitale sociale ammonta ad euro 31.000, 00 (trentunmila).

I conferimenti dei soci possono avere ad oggetto ogni elemento patrimoniale consentito dalla legge.

Il capitale sociale può essere aumentato anche mediante offerta di nuove partecipazioni a terzi.

I versamenti sulle partecipazioni sono richiesti dall'organo amministrativo nei termini e modi reputati convenienti dallo stesso. A carico dei soci in ritardo nei versamenti decorre l'interesse annuo in ragione del tasso legale, fermo il disposto dell'art. 2466 c.c.

E' consentito al socio sostituire l'eventuale polizza di assicurazione o fideiussione bancaria, di cui all'art. 2464, comma 6, c.c., con il versamento presso la società a titolo di cauzione del corrispondente importo in denaro, e tale deposito sarà non fruttifero di interessi.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482-bis, comma 2, c.c., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

Partecipazioni sociali. Le partecipazioni sociali rappresentano una quota del capitale e sono liberamente divisibili.

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate in misura non proporzionale al conferimento.

Il valore nominale delle partecipazioni è pari al capitale sociale diviso per la quota rappresentata da ciascuna di esse.

Le partecipazioni sociali sono liberamente trasferibili fatto salvo quanto previsto al successivo art. 7 del presente statuto.

Limiti al trasferimento delle partecipazioni sociali. Le quote e i diritti relativi alle quote sono liberamente trasferibili mortis causa.

Le quote e i diritti relativi alle quote sono liberamente trasferibili per atto tra vivi ai figli, anche legittimati, ed al coniuge.

Le quote e i diritti relativi alle quote sono inoltre liberamente trasferibili per atto tra vivi con il consenso scritto di tutti i soci, consenso che deve risultare dal, o essere annotato nel, libro dei soci.

In mancanza di tale consenso le quote ed i diritti relativi alle quote sono vincolati in favore degli altri soci ad un diritto di prelazione, da esercitarsi secondo le modalità ed i termini che seguono:

a) Il socio che intende cedere, trasferire o comunque disporre, in tutto o in parte, sotto qualsiasi forma, anche a titolo gratuito, le quote a lui intestate o diritti relative alle quote (il SOCIO OFFERENTE), dovrà farne preventiva offerta in prelazione a tutti gli altri soci (l'OFFERTA), a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno o telegramma spedito all'indirizzo di ciascun socio risultante dal Libro dei soci, indicando l'ammontare delle quote o dei diritti relativi alle quote che intende cedere o comunque trasferire, il prezzo offerto, le modalità di pagamento, i principali termini e condizioni pattuiti e le complete generalità di chi intende acquistare.

b) Ciascun socio avrà diritto di esercitare la prelazione ai termini ed alle condizioni tutte dell'OFFERTA. Per esercitare il diritto di prelazione ciascun socio dovrà comunicare la propria intenzione a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno od a mezzo di telegramma spediti, a pena di decadenza, entro trenta giorni dal ricevimento della lettera o telegramma di cui al precedente punto a).

La raccomandata o il telegramma dovranno essere spediti all'indirizzo del SOCIO OFFERENTE come risultante dal libro soci alla data di spedizione della lettera o telegramma di cui al precedente punto a).

Nel caso di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, le quote o i diritti relativi alle quote offerti verranno ripartiti in proporzione delle quote da ciascun socio possedute.

In ogni caso la prelazione avrà valore solo se esercitata, da uno o più soci, per tutte le quote o diritti relativi alle quote in prelazione.

c) Decorsa la scadenza del termine del trentesimo giorno di cui al precedente punto b) senza che il SOCIO OFFERENTE abbia ricevuto dagli altri soci la comunicazione di cui al precedente punto b), tale socio è libero di cedere o comunque trasferire le quote a Lui intestate o i diritti relativi alle quote ad un prezzo non inferiore ed a termini e condizioni non meno favorevoli del prezzo e dei termini e condizioni indicati nell'OFFERTA.

In qualsiasi caso il trasferimento delle quote o dei diritti relativi alle quote dovrà avere luogo entro e non oltre il sessantesimo giorno dalla scadenza del termine di cui al precedente paragrafo del presente punto c). Decorso tale termine, per il trasferimento delle quote o dei diritti relativi alle quote dovrà essere riformulata l'OFFERTA secondo la procedura sopra descritta.

d) Nessun socio potrà, salvo preventivo consenso scritto degli altri soci, costituire o lasciare che vengano costituiti vincoli o altri gravami, concedere opzioni o altri diritti, ovvero disporre di qualsiasi interessenza, su tutte o parte delle quote da esso possedute e qualsiasi persona a cui favore sia stato costituito o sia stato consentito di costituire vincoli o altri gravami o alla quale siano state concesse tali opzioni o altri diritti o a cui favore sia stata disposta tale interessenza sarà soggetto e vincolato agli stessi limiti e disposizioni contenute nel presente articolo.

I trasferimenti di quote o di diritti relativi alle quote per atto tra vivi e comunque tutti gli atti eventualmente posti in essere nell'inosservanza totale o parziale delle condizioni e dei termini di cui al presente articolo saranno privi di effetti verso la società.

Finanziamenti e Versamenti dei soci. Nei limiti di legge, i soci potranno sopperire alle necessità finanziarie della società sia mediante finanziamenti, fruttiferi o non fruttiferi di interessi, che mediante versamenti in conto capitale.

Gli eventuali versamenti eseguiti dai soci in conto capitale, su base individuale ed anche in assenza di formale decisione dei soci, al fine di dotare la società di maggiori mezzi propri, concorreranno a formare una riserva facoltativa denominata versamenti dei soci in conto capitale.

Titoli di debito. La società, con decisione dei soci adottata mediante deliberazione assembleare, può emettere titoli di debito di cui all'art. 2483 c.c., alle condizioni ed ai limiti previsti dalla legge.

Recesso dei soci. I soci hanno diritto di recedere nei casi e con gli effetti previsti dalla legge e dal presente statuto.

Il recesso viene esercitato mediante lettera raccomandata a.r. spedita alla società.

Salve le ipotesi in cui il diritto di recesso non dipenda dal verificarsi di una specifica causa, la spedizione della raccomandata deve avvenire, a pena di decadenza, entro quindici giorni decorrenti: (a) dall'iscrizione nel registro delle imprese della deliberazione che ne è causa, ovvero, se la specifica causa non consiste in una deliberazione, (b) dal momento in cui il socio ha avuto conoscenza della causa di recesso.

Esclusione dei soci. Non vi sono cause di esclusione dei soci.

Liquidazione delle partecipazioni. Nei casi di recesso di un socio, la sua partecipazione sarà rimborsata allo stesso o ai suoi eredi in proporzione al patrimonio sociale.

Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo, a valori correnti e tenendo conto anche dell'eventuale avviamento positivo o negativo, con riferimento alla data di ricevimento da parte della società della dichiarazione di recesso, nonché del risultato della gestione maturato nella frazione d'esercizio.

In caso di disaccordo del socio sulla valutazione formulata dall'organo amministrativo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata tramite relazione giurata da un esperto nominato (a) di comune accordo dalla società e dal socio (o dai suoi eredi) ovvero, in caso di disaccordo, (b) dal Tribunale nella cui circoscrizione vi è la sede della società su istanza della parte più diligente. Le spese per tale ulteriore valutazione sono a carico della società e del socio in parti uguali. Si applica il primo comma dell'art. 1349 c.c.

Titolo III – Decisioni dei soci

Decisioni dei soci e quorum. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Le decisioni dei soci sono adottate mediante deliberazione assembleare ovvero, consentendolo la legge ed il presente statuto, mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

Devono essere adottate mediante deliberazione assembleare le decisioni dei soci afferenti:

- a) le modifiche dell'atto costitutivo, ivi incluso il presente statuto;
- b) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale o una rilevante modifica dei diritti dei soci;
- c) la riduzione del capitale per perdite;
- d) la nomina e la revoca degli Amministratori e la scelta della tipologia di organo amministrativo;
- e) la nomina del Collegio Sindacale;

- f) le decisioni afferenti la scissione e la trasformazione della società;
- g) le decisioni afferenti la fusione della società tranne che per i casi in cui la competenza ad assumere la decisione è demandata all'organo amministrativo;
- h) la messa in liquidazione della società e la nomina dei liquidatori, la revoca dello stato di liquidazione;
- i) la decisione di modificare o sopprimere eventuali diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'art. 2468 c.c.;
- j) le altre decisioni per le quali la legge od il presente statuto richiedono la deliberazione assembleare.

L'assemblea è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti dai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 c.c., l'assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentano la maggioranza del capitale sociale.

Per introdurre, modificare o sopprimere eventuali diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'art. 2468 c.c. è necessario il consenso di tutti i soci.

Nel caso le decisioni siano adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, per l'approvazione della decisione è necessario che alla società pervengano manifestazioni favorevoli di voto di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Convocazione dell'assemblea. L'assemblea si riunisce, oltre che nei casi previsti dalla legge, ogni qual volta ciò sia ritenuto opportuno o necessario: i) dall'Amministratore Unico, ovvero ii) dal Consiglio di Amministrazione, ovvero iii) dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, ovvero v) dal Collegio Sindacale.

L'avviso di convocazione deve essere comunicato, a cura dei soggetti prima elencati (o persona da questi delegata), ai soci, agli Amministratori ed ai Sindaci.

Le assemblee sono convocate mediante avviso comunicato ai destinatari di cui sopra con lettera raccomandata consegnata alle poste o a mano almeno otto giorni prima dell'assemblea, ovvero con altri mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno cinque giorni prima dell'assemblea.

L'avviso deve contenere l'indicazione del giorno, del luogo e dell'ora dell'adunanza, l'elenco delle materie da trattare, l'eventuale possibilità di audio e/o video collegamento e l'eventuale possibilità di esprimere il voto per corrispondenza. Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Le assemblee possono essere convocate nel comune dove ha sede la società, ovvero altrove purché in Italia.

Pur in mancanza delle formalità di convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita in presenza delle condizioni richieste dalla legge.

Partecipazione alle decisioni e diritto di voto. Hanno diritto di partecipare alle decisioni coloro che risultano iscritti nel libro dei soci. Il diritto di voto spetta ai soci nella misura prevista dalla legge.

Ogni socio avente diritto ad intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da un mandatario, anche non socio, con delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Si applicano le disposizioni dell'art. 2372 c.c.

L'assemblea dei soci, qualora ciò sia previsto dall'organo amministrativo per tale assemblea, può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali, dovendosi in ogni caso ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il segretario:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- b) che sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo di collaboratori, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti, ove occorrente;
- e) che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea cui partecipa l'intero capitale sociale ai sensi dell'art. 2479-bis, ultimo comma, c.c. ovvero per il caso di collegamento individuale) gli eventuali luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Qualora non sia tecnicamente possibile il collegamento con una sede distaccata indicata nell'avviso di convocazione presso cui siano affluiti soggetti aventi diritto di intervenire, l'assemblea non può svolgersi e deve essere riconvocata per una data successiva. Qualora, per motivi tecnici, si interrompa il collegamento con una sede distaccata e non sia possibile ripristinarlo in tempo utile, la riunione deve essere dichiarata sospesa dal presidente e si ritengono legittimamente adottate le deliberazioni sino a quel momento assunte.

Procedimento assembleare. Le assemblee sono presiedute dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, ovvero, in caso di sua assenza od impedimento, da altra persona eletta con il voto della maggioranza dei soci presenti.

L'assemblea, su proposta del Presidente, nomina un segretario, anche al di fuori dei soci, designato con il voto della maggioranza dei presenti. Le riunioni assembleari sono constatate da un verbale redatto dal segretario e sottoscritto da lui stesso oltre che dal Presidente.

Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo o il presidente dell'assemblea lo ritengano opportuno, il verbale viene redatto da un notaio designato dal presidente medesimo. In tal caso, l'assistenza del segretario non è necessaria.

Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno. Il verbale dell'assemblea, anche se redatto con atto pubblico, deve essere trascritto senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Il Presidente può scegliere tra gli intervenuti due o più scrutatori.

Per quanto concerne la disciplina dei lavori assembleari, l'ordine degli interventi, le modalità di trattazione dell'ordine del giorno, il Presidente dell'assemblea ha il potere di proporre le procedure che possono però essere modificate con il voto della maggioranza assoluta degli aventi diritto di voto.

Con decisione dei soci può essere approvato l'eventuale regolamento dei lavori assembleari.

Modalità di voto. Non è ammesso il voto segreto. Il voto non riconducibile ad un socio è un voto non espresso.

È ammesso il voto per corrispondenza nei soli casi in cui ciò, su decisione dell'organo amministrativo, sia espressamente previsto nell'avviso di convocazione dell'assemblea.

Il voto per corrispondenza è disciplinato come segue:

- a) in caso di voto per corrispondenza sono considerati presenti tutti i soci aventi diritto di intervenire che abbiano inviato nei termini la propria scheda di voto;
- b) il testo della delibera da approvare o delle diverse proposte di delibera su cui votare deve essere riportato integralmente sulla scheda di voto predisposta a cura dell'organo amministrativo;
- c) se le schede di voto non sono allegate alla comunicazione della convocazione della assemblea, la convocazione deve indicare con quali modalità i soci possano richiedere ed ottenere le schede per l'esercizio del voto per corrispondenza, nei termini necessari per un informato esercizio del diritto di voto;
- d) il conto delle schede di voto per corrispondenza avviene:
 - al momento della costituzione dell'assemblea al fine di verificare che sussista il quorum costitutivo;
 - al momento della espressione del voto da parte dei soci, al fine di verificare che sussista il quorum deliberativo;
- e) per il caso di modifica o integrazione delle proposte di delibera sottoposte all'assemblea, il titolare del diritto che ha espresso il voto può preventivamente manifestare la propria volontà, scegliendo fra l'astensione, il voto contrario e l'adesione alle proposte di voto espresse dall'organo amministrativo o da altro socio;
- f) le schede dei voti espressi per corrispondenza vanno conservate agli atti sociali.

Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto. Le decisioni dei soci possono essere adottate, ai sensi di legge e del presente statuto, mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto a condizione che siano rispettati i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che:

- a) dai documenti sottoscritti dai soci risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa;
- b) ad ogni socio sia concesso di partecipare alle decisioni e tutti gli Amministratori e Sindaci siano preventivamente informati della decisione da assumere;
- c) sia assicurata l'acquisizione dei documenti sottoscritti agli atti della società;
- d) sia rispettato il diritto, in quanto spettante agli Amministratori ed ai soci in virtù dell'art. 2479 c.c., di richiedere che la decisione sia adottata mediante deliberazione assembleare.

Il procedimento deve concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel documento predisposto per tale procedura decisionale.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci, con l'indicazione della data in cui essa si è perfezionata e in cui è stata trascritta, e tempestivamente comunicate per iscritto, con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, a quei soci che in merito alle stesse non abbiano manifestato per iscritto la loro volontà, nonché agli Amministratori ed ai Sindaci.

Tutti i documenti trasmessi alla società relativi alla formazione della volontà dei soci devono essere conservati a cura della società.

L'organo amministrativo può stabilire, con apposito regolamento, le modalità per la manifestazione del consenso ovvero per la consultazione dei soci; detto regolamento deve essere tempestivamente trascritto nel libro delle decisioni dei soci.

Titolo IV – Amministrazione

Organo amministrativo. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci assunta in occasione della relativa nomina: (a) da un Amministratore unico; (b) da un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri.

Per organo amministrativo si intende, a seconda dei casi, l'Amministratore Unico oppure il Consiglio di Amministrazione.

Disposizioni comuni agli Amministratori. Gli Amministratori possono essere non soci, sono rieleggibili e, salvo contraria decisione dei soci all'atto della nomina, non sono assoggettati al divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

Gli Amministratori sono nominati per il periodo determinato dai soci o a tempo indeterminato, salvo revoca o dimissioni e sono rieleggibili.

Essi decadono dalla carica nei casi previsti dalla legge e dal presente statuto.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Ove sia nominato un Consiglio di Amministrazione formato da due Amministratori, qualora essi non siano d'accordo circa la eventuale revoca dei poteri conferiti ad uno di essi, entrambi decadono dalla carica e devono senza indugio sottoporre ai soci la decisione circa la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Se, per dimissioni o per altre cause, viene meno la maggioranza degli Amministratori, tutti gli Amministratori decadono dalla carica senza che ciò dia diritto a risarcimento alcuno ed i soci provvedono con urgenza alla nomina del nuovo organo amministrativo della società; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

La cessazione degli Amministratori in dipendenza di quanto sopra ha effetto dal momento in cui l'organo amministrativo è stato ricostituito.

In qualunque caso di revoca degli Amministratori, anche in assenza di giusta causa, agli stessi non spetta risarcimento alcuno.

Competenze e poteri. L'organo amministrativo è investito di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione per l'attuazione dell'oggetto sociale, senza limite alcuno, salvo quanto inderogabilmente disposto dalla legge ovvero dal presente statuto. In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli Amministratori.

Sono attribuite alla competenza dell'organo amministrativo le deliberazioni concernenti la fusione nei casi previsti dagli articoli 2505 e 2505 bis c.c.

Remunerazione degli Amministratori. Agli Amministratori compete il rimborso delle spese sostenute per il loro ufficio. I compensi spettanti agli Amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche, sono stabiliti dai soci.

In assenza di formale decisione dei soci, deliberante il compenso spettante agli Amministratori, il mandato agli Amministratori, anche se investiti di particolari cariche, deve ritenersi non oneroso.

Presidente e Segretario del Consiglio. Il Consiglio di Amministrazione elegge tra i propri componenti un Presidente, qualora non vi abbiano provveduto i soci contestualmente alla decisione di nomina.

Il Consiglio di Amministrazione può anche deliberare la nomina di un Vice Presidente e/o di un Segretario, questo ultimo potendo anche essere estraneo al Consiglio.

Convocazione del Consiglio. Il Consiglio di Amministrazione, qualora esista, si riunisce ogni qualvolta ciò sia ritenuto opportuno o necessario dal Presidente o quando ne sia fatta al Presidente stesso richiesta scritta, con indicazione dell'ordine del giorno, dal Vice Presidente ovvero dal o da uno degli Amministratori Delegati, ove nominati, o da almeno due Consiglieri, ovvero dal Collegio Sindacale.

Il Consiglio potrà essere convocato anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché in Italia.

Le riunioni del Consiglio saranno validamente costituite anche quando tenute a mezzo di audio/video conferenze, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati da tutti gli altri intervenuti, che sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale nella trattazione degli argomenti discussi, che ove occorrente sia loro consentito lo scambio di documenti relativi a tali argomenti e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale. Verificandosi tali presupposti, la riunione del Consiglio si considera tenuta nel luogo in cui si trova chi presiede la riunione e dove pure deve trovarsi il segretario della stessa, onde consentire la stesura del relativo verbale.

La convocazione è fatta dal Presidente e, in caso di sua assenza o impedimento, ovvero su sua delega, dal Vice Presidente od in subordine da uno degli Amministratori, con lettera raccomandata consegnata alle poste o a mano almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, ovvero con telegramma, telefax o email, spediti almeno tre giorni prima della riunione e, in caso d'urgenza, con telegramma, telefax o email, spediti almeno un giorno prima della riunione, inviati al domicilio (ovvero al recapito telefax o elettronico) come risultante alla società, degli Amministratori e dei Sindaci.

L'avviso di convocazione dovrà indicare il luogo, la data e l'ora della convocazione, nonché l'ordine del giorno.

In mancanza delle formalità suddette, il Consiglio si reputa regolarmente costituito ed atto a deliberare quando sono intervenuti tutti gli Amministratori ed i componenti del Collegio Sindacale.

Delibere del Consiglio e quorum. Il Consiglio di Amministrazione è presieduto dal Presidente e, in caso di sua assenza o di rinuncia, dal Vice Presidente, ove nominato, o dall'Amministratore Delegato intervenuto più anziano in età, ovvero in ulteriore subordine dall'Amministratore intervenuto più anziano di età.

Chi presiede la riunione dirige e coordina i lavori del Consiglio, provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri e proclama i risultati delle deliberazioni.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono prese a maggioranza assoluta dei presenti aventi diritto di voto. Nel computo degli aventi diritto di voto non si tiene conto degli Amministratori che, trovandosi nelle condizioni di cui all'art. 2475-ter c.c., si astengono dalla votazione.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, nei limiti previsti dalla legge, possono anche essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, a condizione che:

- a) sia assicurato a ciascun Amministratore il diritto di partecipare alla decisione e tutti i Sindaci siano preventivamente informati della decisione da assumere;
- b) dai documenti sottoscritti dagli Amministratori risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa;
- c) sia assicurata l'acquisizione dei documenti sottoscritti agli atti della società;
- d) sia concesso a ciascun Amministratore ed a ciascun Sindaco di richiedere l'assunzione della deliberazione in adunanza collegiale.

Nel caso le decisioni siano adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, per l'approvazione della decisione è necessario che alla società pervengano manifestazioni favorevoli di voto della maggioranza degli Amministratori in carica, senza tenere conto nel computo del quorum deliberativo degli Amministratori che, trovandosi nelle condizioni di cui all'art. 2475-ter c.c., si astengono dalla votazione.

Il procedimento deve concludersi entro quindici giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel documento predisposto per tale procedura decisionale.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli Amministratori, con l'indicazione della data in cui essa si è perfezionata e in cui è stata trascritta, e tempestivamente comunicate per iscritto, con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, a tutti gli Amministratori ed ai Sindaci.

L'organo amministrativo può stabilire, con apposito regolamento, le modalità per la manifestazione del consenso ovvero per la consultazione degli Amministratori; detto regolamento deve essere tempestivamente trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori.

Delega di poteri del Consiglio. Il Consiglio di Amministrazione potrà delegare le proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri, determinando i limiti della delega. La carica di Presidente e di Vice Presidente è cumulabile con quella di Amministratore Delegato.

Non potranno essere delegate quelle attribuzioni che per legge o per statuto spettano inderogabilmente al Consiglio.

Il Consiglio di Amministrazione potrà in qualunque momento revocare la delega delle proprie attribuzioni senza che ciò dia diritto a risarcimento alcuno.

Ove il Consiglio sia composto da due membri esso si intenderà decaduto in caso di disaccordo sulla revoca di poteri precedentemente delegati ad uno di essi.

Norma di rinvio per il Consiglio. Per tutto quanto non stabilito dal presente statuto in tema di Consiglio di Amministrazione si applicano, in quanto compatibili, le norme dettate in tema di società per azioni, ad esclusione delle disposizioni di cui agli artt. 2391 e seguenti del Codice Civile. Non si applica inoltre l'obbligo degli organi delegati di riferire periodicamente al Consiglio di Amministrazione ed al Collegio Sindacale previsto dal quinto comma dell'art. 2381 c.c.

Direttori e procuratori. L'Amministratore Unico, ovvero il Consiglio di Amministrazione possono nominare e revocare direttori generali e procuratori per singoli atti o categorie di atti, determinandone i relativi poteri.

Poteri di rappresentanza. La firma ed i poteri di rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spettano, a seconda dei casi: (a) all'Amministratore Unico; (b) al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di sua assenza o impedimento, al Vice Presidente, se nominato, in tal caso la firma del Vice Presidente facendo fede nei confronti dei terzi dell'assenza o dell'impedimento del Presidente; (c) nell'ambito dei poteri loro conferiti dal Consiglio di Amministrazione e disgiuntamente tra loro, agli Amministratori Delegati. Agli Amministratori di cui alle lettere (b) e (c) che precedono spettano, disgiuntamente tra loro, anche i poteri per dare esecuzione alle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori generali, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Titolo V – Sindaci e revisore

Collegio Sindacale. Il Collegio Sindacale, ove nominato, sarà composto di tre membri effettivi e di due membri supplenti.

Il Collegio Sindacale esercita anche il controllo contabile, nei limiti consentiti dalla legge e salvo diversa decisione dei soci all'atto della sua nomina.

I Sindaci restano in carica per tre esercizi e sono rieleggibili.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono svolgersi anche a mezzo di audio e/o video conferenze, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dagli altri intervenuti, che sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale nella trattazione degli argomenti discussi, che ove occorrente sia loro consentito lo scambio

di documenti relativi a tali argomenti e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale. Verificandosi questi requisiti, il Collegio Sindacale si considera riunito nel luogo di convocazione del Collegio, ove deve essere presente almeno un Sindaco.

I Sindaci hanno diritto, in aggiunta al compenso agli stessi spettante, al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, ivi incluse quelle sostenute per la partecipazione alle riunioni del Collegio, ai consigli di amministrazione ed alle assemblee. I riferimenti al Collegio Sindacale (ed ai Sindaci) contenuti nel presente statuto si intendono effettuati per il solo caso che lo stesso sia stato nominato. Tutte le comunicazioni al Collegio Sindacale previste dal presente statuto devono essere fatte ai soli Sindaci effettivi.

Per quanto non diversamente previsto dalla legge e dal presente statuto, al Collegio Sindacale si applicano le disposizioni in tema di società per azioni.

Revisore. Qualora la società nomini un revisore, questi deve essere iscritto nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Titolo VI – Bilancio ed utili

Bilancio e destinazione degli utili. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio a norma di legge.

Il bilancio è presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio, ovvero entro centottanta giorni da tale data, nei limiti ed alle condizioni previsti dall'art. 2364, comma 2, c.c.

Gli utili netti risultanti dal bilancio regolarmente approvato dai soci verranno così ripartiti:

- il 5% alla riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- il residuo ai soci salvo diversa deliberazione dei soci.

I dividendi non riscossi entro cinque anni dalla data di cui sono divenuti esigibili sono prescritti a favore della società ed imputati a riserva straordinaria.

Titolo VII – Norme finali

Liquidazione della società. La liquidazione della società avrà luogo nei casi previsti dalla legge, secondo le decisioni dei soci e con l'osservanza delle norme di legge.

In caso di liquidazione, con decisione dei soci saranno nominati uno o più liquidatori determinandone i poteri.

La ripartizione del patrimonio sociale fra i soci, ad estinzione avvenuta di tutte le passività sociali, potrà avvenire anche con il criterio della divisione dei beni ai sensi dell'articolo 2283 c.c.

Foro competente. Foro competente in esclusiva per ogni controversia riguardante la società ed i rapporti sociali in genere è quello del luogo nella cui circoscrizione è ubicata la sede legale della società.

Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per quel che concerne i loro rapporti con la società, si intende eletto a tutti gli effetti di legge nel luogo che risulta dal libro dei soci.

Ogni socio dovrà, sotto la sua personale responsabilità, comunicare tempestivamente alla società ogni variazione del proprio domicilio; tali variazioni dovranno essere immediatamente trascritte nel libro dei soci a cura dell'organo amministrativo.

Clausola di rinvio. Per tutto quanto non espressamente previsto nel presente statuto si richiamano le disposizioni contenute nel Codice Civile e nelle altre leggi speciali in materia.

Huitième résolution

La comparante décide de nommer avec effet immédiat pour une durée indéterminée Monsieur Manuele Musso Maria, né le 19 janvier 1973 à Castellamonte (Italie), résidant à Viale Tenente Morello n°19, C.A.P.10081 Castellamonte, Italie, comme gérant unique de la Société.

Neuvième résolution

La comparante décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Guido VASAPOLLI en vue de l'exécution des résolutions ci-avant mentionnées. En particulier, l'Assemblée lui donne mandat aux fins de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien de l'ensemble des documents nécessaires à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille applicable à cette situation, ainsi que la faculté d'apporter toute modification demandée par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre de commerce italien, avec consentement express dans l'hypothèse où ladite inscription interviendrait en plusieurs actes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2012. Relation: EAC/2012/466. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012011048/469.

(120012371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

GfU, Gesellschaft für Umsatzfinanzierung, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 104.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014671/9.

(120017698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Gesellschaft für Umsatzfinanzierung, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 104.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014672/9.

(120017699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

McGaw Law Office, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 166.330.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix janvier.

Par-devant nous, Maître Martine Schaeffer, résidant à Luxembourg

A comparu:

M^e Didier McGaw, avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Définitions

Dans les présents statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) «Statuts» signifie: les statuts de la Société;
- b) «Conseil d'Administration» signifie: le conseil d'administration de la Société;
- c) «Jour(s) Ouvrable(s)» signifie: le(s) jour(s) d'ouverture des banques à Luxembourg;
- d) «Président» signifie: le président du Conseil d'Administration nommé conformément aux Statuts;
- e) «Société» signifie: McGaw Law Office, Société Anonyme, inscrit au Barreau de Luxembourg, constituée suivant les Statuts;
- f) «Administrateur» signifie: l'un quelconque des administrateurs de la Société nommé conformément aux Statuts;
- g) «Assemblée Générale des Actionnaires» signifie: l'une quelconque des assemblées générales des actionnaires de la Société;
- h) "Loi" signifie: les lois du Grand-Duché du Luxembourg.
- i) "Siège Social" signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.

j) "Registre des Actionnaires" signifie: le registre de la Société contenant la liste de toutes les actions nominatives et maintenu conformément aux dispositions de l'Article 7 des Statuts.

k) "Action (s)" signifie: l'une quelconque des actions émises par la Société.

Titre II.- Généralités

Art. 1^{er}. Statut et Dénomination.

Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de «McGaw Law Office», Société Anonyme, inscrit au Barreau de Luxembourg

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature du présent acte.

Art. 3. Siège social.

a) Le Siège Social de la Société est établi dans l'arrondissement judiciaire de l'ordre des avocats à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

b) Le Conseil d'Administration pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux ou succursales de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément à la Loi.

c) Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social qui seraient de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, surviendraient ou serait imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe représentatif de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat tel que prévu par la loi du 10 août 1991 modifiée, notamment par la loi du 16 Décembre 2011, publiée au Mémorial C n° 278 du 30 décembre 2011 et ses modifications ultérieures.

Titre III.- Capital social

Art. 5. Capital social.

La Société a un capital social souscrit de trente deux mille Euros (EUR 32.000), représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1).

Art. 6. Variations du capital social.

a) Le capital social peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

b) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions.

a) Les Actions sont uniquement nominatives et ne peuvent être détenus que par des personnes remplissant les conditions tel que prévu par la loi la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 Décembre 2011 .

b) Toute cession d'actions est soumise à l'agrément préalable par écrit du Conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Dans tous les cas, le souhait par le cédant de céder ses actions devra être notifié par écrit recommandé au moins 15 Jours Ouvrables avant la date de cession prévue. La notification sera réputée reçue par le Conseil d'administration ou l'administrateur unique le jour de la réception de la notification et devra contenir le projet de cession des actions qui indiquera les conditions de la cession y inclus notamment le prix de cession et modalités de paiement. A compter de ce moment le Conseil d'administration ou l'Administrateur unique disposeront d'un délai de 45 Jours Ouvrables pour procéder au rachat des actions par la Société ou par les autres actionnaires réputés informés à partir de ce moment. En l'absence de réponse après ce délai de 45 Jours Ouvrables, l'agrément sera réputé donné. En cas de refus d'agrément, les actions à céder seront rachetés soit par la Société elle-même (sous forme de rachat d'actions propres ou de réduction de capital) soit par les actionnaires restants proportionnellement à leurs parts dans le capital de la Société. Les actions seront rachetées à la valeur nominale de l'action plus l'actif net (ou passif net) de la Société par action sur la base du dernier bilan approuvé si il a été approuvé depuis moins de 6 mois soit sur la base du bilan suivant dans le cas contraire.

c) En cas de décès, de perte de qualité d'avocat ou d'incapacité d'un actionnaire, ces actions seront rachetées comme indiqué ci-dessus à lui-même, ses héritiers ou autre représentant légal selon le cas dont question au prix indiqué ci – dessus. De plus en cas de perte de qualité d'avocat, ce dernier verra ses droits de vote d'actionnaire et/ou d'administrateur suspendus.

Titre IV.- Administration et Surveillance.

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.

a) L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant à la même heure.

b) L'Assemblée Générale des Actionnaires sera tenue soit au Siège Social, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil d'Administration.

Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales.

a) L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

b) L'Assemblée Générale des Actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

c) Tout ou partie des Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve qu'une telle Assemblée Générale des Actionnaires soit tenue en conformité avec les exigences prévues par la Loi pour la modification des Statuts en termes de convocations, de quorum et de majorité.

Art. 10. Avis de convocation.

a) Les convocations à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont effectuées en conformité avec la Loi.

b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale des Actionnaires, en personne ou par mandataire et déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale des Actionnaires peut valablement délibérer.

Art. 11. Le conseil d'administration.

a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres, actionnaires ou non. Cependant le nombre de ces membres pourra être limité à un seul Administrateur si toutes les Actions sont détenues par un seul actionnaire conformément à la Loi.

b) Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Les Administrateurs sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

c) Le Conseil d'Administration désignera le Président parmi ses membres.

d) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale des Actionnaires, les Administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un ou plusieurs Administrateurs (suivant le cas), pour suppléer au poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration.

a) Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société, sauf s'il en est prévu autrement par les Statuts.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la Loi ou par les Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 14. Réunions du conseil d'administration.

a) Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil d'Administration se réunira au Siège Social ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence du Président à la réunion du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration élira un autre président pro tempore par vote à la majorité des Administrateurs présente à une telle réunion. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, la réunion du Conseil d'Administration sera valablement constituée sans qu'aucune convocation à la réunion avec l'ordre du jour de cette réunion ne soit requise.

b) Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée sauf dispositions contraires des Statuts.

c) Un Administrateur peut prendre part aux délibérations du Conseil d'Administration, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre Administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du conseil d'administration.

a) Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs Administrateurs, étant entendu que la signature de chaque Administrateur se trouvera au moins sur l'un des dits documents. Cette disposition s'appliquera sauf disposition contraire de la Loi.

c) Les décisions du Conseil d'Administration prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les Administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Pouvoirs de signature.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle ou conjointe selon le cas, de la ou des personnes auxquelles le Conseil d'Administration aura délégué des pouvoirs de signatures. Si, en application et conformément à la Loi la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son Administrateur unique.

Art. 17. Commissaires.

Le(s) commissaire(s) vérifiera (ont) les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et Indemnisation des administrateurs.

a) A moins que l'Assemblée Générale des Actionnaires n'alloue aux Administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux, le mandat des Administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout Administrateur ou agent de la Société des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de sa qualité d'Administrateur ou d'agent de la Société.

Titres V.- Données financières

Art. 19. Année sociale.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de cette même année, à l'exception du premier exercice comptable qui commencera à la date de constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 20. Situation financière.

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil d'Administration préparera les inventaires, comptes annuels et rapports prévus par la Loi. Les dits comptes annuels seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se verra soumettre les rapports annuels des Administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera les dits comptes annuels lesquels seront alors déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 21. Attribution des bénéfices.

a) L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sur proposition du Conseil d'Administration et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil d'Administration peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI.- Dissolution et Liquidation

Art. 23. Dissolution. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 24. Général. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

a) Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2012.

b) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures en 2013.

Souscription et Libération

La Société ayant été ainsi constituée, la comparante précitée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

M ^e Didier McGaw, précité	32.000 Actions
Total:	32.000 Actions

Chaque action est libérée entièrement, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1400.-.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en Assemblée Générale des Actionnaires et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Est appelé à la fonction d'administrateur unique:

- M^e Didier Mc Gaw, avocat à la cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe (Ile Maurice), avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10 rue Sainte Zithe, président;

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

3. Est appelé à la fonction de commissaire, la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée L'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, Société Anonyme, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 30 .718.

4. Les mandats de l'Administrateur et du commissaire ci-avant nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.

5. Le Siège Social de la Société est établi à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte, avec nous, le notaire instrumentant.

Signé: D. Mc Gaw et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2063. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011142/229.

(120013093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

GfU, Gesellschaft für Umsatzfinanzierung, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 104.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014673/9.

(120017700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.